



## **Mélanges en cuve**

### **Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.10**

**Numéro de la demande :** 2017-1717  
**Demande :** Mélanges en cuve  
**Produit :** Adjuvant Liberate  
**Numéro d'homologation :** 29491  
**Principes actifs (p.a.) :** Lécithine, esters méthyliques d'acides gras et alcool éthoxylé  
**Numéro de document de l'ARLA :** 2794138

#### **Contexte**

L'adjuvant Liberate a été homologué pour la première fois le 3 mars 2010. L'adjuvant Liberate, un agent surfactant non ionique contenant de la lécithine à 100 %, des esters méthyliques d'acides gras et de l'alcool éthoxylé, est homologué pour une utilisation avec plusieurs herbicides et mélanges en cuve à des concentrations allant jusqu'à 0,25 % v/v (2,5 L/1 000 L de solution à pulvériser). Pour obtenir des renseignements précis sur les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et les exigences en matière d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

#### **Objet de la demande**

La présente demande vise à étendre l'homologation de l'adjuvant Liberate pour inclure une utilisation à 0,25 % v/v avec l'herbicide Pardner, l'herbicide Curtail M et l'herbicide Lontrel 360 et à 0,25-0,5 % v/v avec des herbicides à base de glyphosate comme agent surfactant non ionique de remplacement dans les cas où un agent surfactant non ionique est requis conformément aux instructions figurant sur l'étiquette du produit.

#### **Évaluation des propriétés chimiques**

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise puisque la formulation du produit reste inchangée.

#### **Évaluation sanitaire et évaluation environnementale**

Aucune évaluation sanitaire ni aucune évaluation environnementale n'est requise, car aucune modification n'a été apportée aux cultures hôtes, aux méthodes d'application, aux calendriers d'application et à la dose.

## **Évaluation de la valeur**

L'adjuvant Liberate offre un agent surfactant non ionique supplémentaire aux cultivateurs qui utilisent l'herbicide Pardner, l'herbicide Curtail M, l'herbicide Lontrel 360 et les herbicides à base de glyphosate dans les cas où un agent surfactant non ionique est requis conformément aux instructions figurant sur l'étiquette du produit.

Les renseignements sur la valeur qui ont été présentés sont issus d'essais en champ à petite échelle dans lesquels la performance de l'adjuvant Liberate à 0,25 % v/v a été directement comparée à celle d'un agent surfactant non ionique (à savoir, l'adjuvant précédemment cité) déjà homologué pour une utilisation à 0,2 % v/v avec l'herbicide Pardner, l'herbicide Curtail M et l'herbicide Lontrel 360. Ces herbicides nécessitent un agent surfactant non ionique lorsqu'ils sont appliqués en mélange en cuve avec certains autres herbicides.

Le niveau de suppression des mauvaises herbes obtenu avec un herbicide donné en association avec l'adjuvant Liberate a été généralement comparable à celui observé avec le même herbicide en association avec le produit cité précédemment, y compris lors d'essais dans lesquels la suppression des mauvaises herbes a été supérieure avec l'herbicide évalué en association avec un adjuvant, comparativement à une application sans adjuvant. Dans les essais où des dommages ont été observés dans les cultures, le degré de gravité des dommages était généralement comparable entre tous les traitements avec adjuvant, y compris les traitements sans adjuvant.

Des renseignements sur la valeur ont été fournis sous forme de données sur les antécédents d'utilisation afin d'appuyer l'utilisation de l'adjuvant Liberate avec du glyphosate. D'après les renseignements sur les antécédents d'utilisation fournis, l'adjuvant Liberate affiche une performance comparable à d'autres agents surfactants non ioniques en utilisation, y compris le produit précédemment cité. Ces renseignements sont conformes aux données issues des essais en champ à petite échelle dans lesquels la performance de l'adjuvant Liberate s'est révélée semblable à celle du produit précédemment cité. La gamme de concentrations de 0,25 à 0,5 % est la même que celle homologuée pour un autre agent surfactant non ionique homologué pour être utilisé avec du glyphosate et pour lequel la performance de l'adjuvant Liberate s'est révélée similaire à celle des études en champ présentées.

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a évalué la présente demande et a déterminé que les renseignements présentés étayaient adéquatement l'utilisation de l'adjuvant Liberate aux concentrations indiquées sur l'étiquette avec l'herbicide Pardner, l'herbicide Curtail M, l'herbicide Lontrel 360 et les herbicides à base de glyphosate dans les cas où un agent surfactant non ionique est requis conformément aux indications figurant sur l'étiquette du produit.

## Références

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

### Évaluation de la valeur

2784306	2017, Efficacy, DACO: 10.2.3.3
2784308	2017, Efficacy, DACO: 10.2.3.3
2784309	2017, Efficacy, DACO: 10.2.3.3
2784310	2017, Efficacy, DACO: 10.2.3.3
2784311	2017, Efficacy, DACO: 10.2.3.3
2784312	2017, Efficacy, DACO: 10.2.3.3
2784313	2017, Efficacy, DACO: 10.2.3.3
2784314	2017, Efficacy, DACO: 10.2.3.3
2784315	2017, Efficacy, DACO: 10.2.3.3
2784316	2017, Efficacy, DACO: 10.2.3.3
2784317	2017, Efficacy, DACO: 10.2.3.3
2784318	2017, Efficacy, DACO: 10.2.3.3
2784319	2017, Efficacy, DACO: 10.2.3.3
2784320	2017, Efficacy, DACO: 10.2.3.3
2784321	2017, Efficacy, DACO: 10.2.3.3
2784323	2017, Efficacy, DACO: 10.2.3.3
2784324	2017, Efficacy, DACO: 10.2.3.3
2784327	2017, Efficacy, DACO: 10.2.3.3
2784328	2017, Efficacy, DACO: 10.2.3.3
2784329	2017, Efficacy, DACO: 10.2.3.3
2784330	2017, Efficacy, DACO: 10.2.3.3
2784331	2017, Efficacy, DACO: 10.2.4
2784332	2017, Efficacy, DACO: 10.2.3.3
2784333	2017, Efficacy, DACO: 10.2.3.3
2784334	2017, Efficacy, DACO: 10.2.3.3
2784335	2017, Efficacy, DACO: 10.2.3.3
2784336	2017, Efficacy, DACO: 10.2.3.3
2784337	2017, Efficacy, DACO: 10.2.3.3
2784338	2017, Efficacy, DACO: 10.2.3.3
2784339	2017, Efficacy, DACO: 10.2.3.3
2784340	2017, Efficacy, DACO: 10.2.3.3
2784341	2017, Efficacy, DACO: 10.2.3.3
2784342	2017, Efficacy, DACO: 10.2.3.3
2784343	2017, Efficacy, DACO: 10.2.3.3
2784344	2017, Efficacy, DACO: 10.2.3.3

2784345	2017, Efficacy, DACO: 10.2.3.3
2784346	2017, Efficacy, DACO: 10.2.3.3
2784347	2017, Efficacy, DACO: 10.2.3.3
2784348	2017, Efficacy, DACO: 10.2.3.3
2784349	2017, Efficacy, DACO: 10.2.3.3
2784350	2017, Use History, DACO: 10.2.4
2784351	2017, Use History, DACO: 10.2.4
2784352	2017, Use History, DACO: 10.2.4
2784353	2017, Use History, DACO: 10.2.4
2784354	2017, Efficacy, DACO: 10.2.3.3
2784355	2017, Efficacy, DACO: 10.2.3.3
2784356	2017, Efficacy, DACO: 10.2.3.3
2784357	2017, Efficacy, DACO: 10.2.3.3
2784358	2017, Efficacy, DACO: 10.2.3.3

ISSN : 1911-8015

**8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2017**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.